

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le 7 novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures cinq, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLOIN, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Philippe AYRAULT, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, M. Judickaël BOUÉ.

POUVOIRS : 4

*Mme Agnès JANIN à M. Joël BLAUD
M. Bernard POUIT à Mme Isabelle BOUCHET-NUER
Mme Jacqueline TERNY à Mme Martine BATAILLE
M. Jeffrey BÈGUE à Mme Daro BOUCHÉ*

ABSENTS : 2

*M. Alain JOYEUX
M. Philippe DELAHAYE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h05.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 Septembre 2022, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS CAF POUR LA CRÉATION DES BONUS TERRITOIRES

Rapporteurs : M. Joël BLAUD, Adjoint aux affaires sociales et Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse.

Dans le cadre de la réforme de la convention d'objectifs 2018-2022, certaines missions des structures et leur financement évoluent.

D'autre part, l'avenant intègre la notion de bonus territoire qui est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des services aux familles.

Relais Petite Enfance

L'avenant a 2 objets :

- Les articles de la convention initiale dénommés « objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service-relais assistants maternels- RAM », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et « l'activité du service » sont modifiés.
- L'intégration de la notion de bonus territoire qui est une aide complémentaire à la prestation de service unique.

Durée de la convention : du 01/01/2022 au 31/12/2022.

EAJE Les P'tites Canailles

L'objet de l'avenant est l'intégration de la notion de bonus territoire qui est une aide complémentaire à la prestation de service unique.

Durée de la convention : du 01/01/2022 au 31/12/2025

ASLH TAP

L'objet de l'avenant est l'intégration de la notion de bonus territoire qui est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH ou ASRE.

Durée de la convention : du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

Article -1 :

Adoption de l'avenant à la convention CAF concernant les missions renforcées et le bonus territoire pour le Relais Petite Enfance.

Article-2 :

Adoption de l'avenant à la convention CAF concernant le bonus territoire pour le l'EAJE Les P'tites Canailles.

Article-3 :

Adoption de l'avenant à la convention CAF concernant les l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) et le bonus territoire pour l'ALSH Périscolaire.

Article-4 :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les avenants susvisés, ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE (2023)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

Article -1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de SAINT-BENOIT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT-BENOIT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant :500 000 Euros
- Durée :un an maximum
- Taux d'intérêt applicable€STR + marge de 0,40%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours :

- Périodicité de facturation des intérêts :mensuelle à terme échu
- Frais de dossier :néant
- Commission d'engagement :500 Euros

- Commission de mouvement :néant
- Commission de non-utilisation :0,30 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 :

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3 :

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°6

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux Finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°6, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
60612 - Energie	90 000 €	
012 - Charges de personnel	250 200 €	
657362 - Subvention au CCAS	50 000 €	
6419 - Remb. sur rémunération		12 000 €
74127 – Dot. Nat. de péréquation		4 000 €
74751 – Remb. GFP (accompagnatrice)		7 500 €
7484 - Dot. de recensement		13 500 €
7381 - Taxe Droit de mutation		50 000 €
.022 - Dépenses imprévues Fonct.	-53 700 €	
.023 - Virement vers Investissement	-249 500 €	
ÉQUILIBRE FONCTIONNEMENT	87 000 €	87 000 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opé 17512 – Jardin Abbaye	-5 100 €	
Opé 19109 – Terrains divers	-19 800 €	
Opé 20320 – La Hune	-10 000 €	
Opé 20502 – Travaux éco. Énergie	-4 000€	
Opé 21001 – 8 ^{ème} Classe IJ	-5 000 €	
Opé 21002 – Ruine Abbaye	-160 000 €	
Opé 21109 – Terrains Divers	-21 600 €	
Opé 21860 – Travaux accessibilité	-12 000 €	
10222 - FCTVA		12 000 €
.021 – Prélèvement du Fonctionnement		-249 500 €
Opé 21501 – Travaux de bâtiments		-17 300 €
Opé 22506 – Travaux d’environnement (cheminement île)		17 300 €
Opé 2022002 – Rénovation thermique école BDAE		-20 000 €
Opé 2022003 – Géothermie école BDAE		20 000 €
Opé 18511 – Clocher église		-55 000 €
Opé 2022511 – Nef église		55 000 €
Opé 2022004 – Rénovation Arches de Parigny		10 000 €
Opé 22506 – Travaux d’environnement		-10 000 €
ÉQUILIBRE INVESTISSEMENT	-237 500 €	-237 500 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**OBJET : TARIF DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENT POUR LE MARCHÉ AUX FLEURS**

*Rapporteur : Mme Agnès FAUGERON, Adjointe à la communication et aux évènements*

*Il est rappelé qu'une participation financière est demandée aux exposants pour aider à l'organisation du marché aux fleurs.*

*Cette participation est calculée au regard de la surface demandée, la gratuité étant faite aux nouveaux exposants.*

*Ces tarifs vont évoluer au regard de ceux votés en 2016.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs des emplacements suivants :

| <b>SURFACE</b>                            | <b>PRIX TTC</b> |
|-------------------------------------------|-----------------|
| DE 0 À 25 M <sup>2</sup>                  | 50 €            |
| DE 26 À 50 M <sup>2</sup>                 | 100 €           |
| DE 51 M <sup>2</sup> À 100 M <sup>2</sup> | 150 €           |
| AU DELÀ DE 100 M <sup>2</sup>             | 200 €           |
| NOUVEAUX EXPOSANTS                        | GRATUIT         |

- **DE DEMANDER** un chèque de caution d'un montant de 200 € à l'inscription des exposants et non remboursable en cas d'annulation dans les 15 jours avant la date du marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023 - ENCARTS PUBLICITAIRES (DÉPLIANTS DU MARCHÉ AUX FLEURS)**

Rapporteur : Mme Agnès FAUGERON, Adjointe à la communication et aux évènements

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE METTRE À JOUR** les tarifs appliqués en 2012 pour la vente des encarts publicitaires dans le dépliant du marché aux fleurs ;
- **ET DE FIXER** les tarifs ci-après :

**DÉPLIANT DU MARCHÉ AUX FLEURS**  
**TARIFS HORS TAXES DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

|                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>H.T.</b>       | <b>T.T.C.</b>     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Option 1</b><br>Insertion de votre logotype (petit format) sur le dépliant                                                                                                                                                                              | <b>142,18 €</b>   | <b>150,00 €</b>   |
| <b>Option 2</b><br>Insertion de votre logotype (grand format) sur le dépliant                                                                                                                                                                              | <b>284,36 €</b>   | <b>300,00 €</b>   |
| <b>Option 3</b><br>Insertion de votre encart publicitaire (Format 32 x 43 mm) sur le dépliant                                                                                                                                                              | <b>473,93 €</b>   | <b>500,00 €</b>   |
| <b>Option 4</b><br>Insertion de votre logotype sur tous les supports de communication précités<br>+ 1 encart publicitaire (format 32 x 90 mm) dans le dépliant                                                                                             | <b>853,08 €</b>   | <b>900,00 €</b>   |
| <b>Option 5</b><br><b>Partenariat complet (accordé à la première réservation écrite) :</b><br><b>Insertion de votre logotype sur tous les supports de communication précités + dernière de couverture du dépliant (format 10 x 21 cm en quadrichromie)</b> | <b>2 843,60 €</b> | <b>3 000,00 €</b> |

|                                                                                         |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| <b><u>+ dernière de couverture du dépliant (format 10 x 21 cm en quadrichromie)</u></b> |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : REVALORISATION TARIFS ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Mme Monique MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles tourisme et patrimoine

*Il est rapporté que dans le cadre du prêt des documents de la bibliothèque de SAINT-BENOIT, il y a lieu de modifier les tarifs votés le 4 avril 2016.*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux tarifs des abonnements individuels donnant droit au prêt des documents de la bibliothèque comme suit :
- Adulte résidant à SAINT-BENOIT :..... 15 Euros
- Adulte ne résidant pas à SAINT-BENOIT : ..... 15 Euros
- Gratuité jusqu'à 18 ans ;
- Gratuité pour les lycéens et les étudiants de moins de 25 ans ;
- Gratuité pour les demandeurs d'emplois ;
- Gratuité pour les bénéficiaires de RSA et contrats aidés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE ONZE PERSONNES AU SALON DES MAIRES DE PARIS - 2022**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants. Le salon des maires et des collectivités locales aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Monsieur le Maire et dix représentants de la commune, vont participer à cette manifestation le 23 novembre 2022, où il y a lieu :*

- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais de déplacement sur présentation des justificatifs ;
- **D'AUTORISER** le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (taxi, repas, dépenses diverses...) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la prise en charge de toutes les dépenses dans le cadre de ce mandat spécial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 9**

**OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNÉE 2023**

*Rapporteur : Mme Monique MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles, tourisme et patrimoine*

*Madame MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles, tourisme et patrimoine présente à l'assemblée la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2023, par l'association « Le Secours Populaire Français » souhaitant organiser un spectacle solidaire.*

*Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an ;*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE D'ACCORDER** à l'association « Le Secours Populaire Français », la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNÉE 2024**

Rapporteur : Mme Monique MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles, tourisme et patrimoine

Madame MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles, tourisme et patrimoine présente à l'assemblée la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2024 par l'association « La Maison des Familles du CHU », souhaitant organiser un spectacle solidaire.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'ACCORDER** à l'association « La Maison des Familles du CHU », la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 11**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MÉDICAL**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer l'avenant N°3 au bail professionnel de location d'un bâtiment situé 38 route de Poitiers (section BH n° 140), en raison de l'augmentation du nombre de médecins (3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le projet d'avenant au bail présenté ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 au bail commercial à intervenir avec la SCM IRMA dont le siège social sera au 38 route de Poitiers – 86280 SAINT-BENOIT ;
- **PRÉCISE** que le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 1 666,67 € HT (2 000 € TTC) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 12**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN REMPLACEMENT DE L'OPÉRATION COMMUNALE DE RÉNOVATION DE FAÇADES EN CENTRE-BOURG**

Rapporteur : M. Jean-Marie GUÉRIN, Conseiller municipal délégué aux expositions et au patrimoine

La « Fondation du Patrimoine », reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine. Elle contribue ainsi à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Parallèlement la municipalité de SAINT-BENOIT souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine.

Enfin elle souhaite apporter son soutien à la Fondation du Patrimoine pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Ville de SAINT-BENOIT et la Fondation du Patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

L'objectif de ce partenariat entre la Ville de SAINT-BENOIT et la Fondation du Patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Ville de SAINT-BENOIT.

La Ville de SAINT-BENOIT met à disposition de la Fondation du Patrimoine une somme globale annuelle de 3 600 € (Trois mille six cents euros). Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 3 600 € (Trois mille six cents euros) destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits susvisés au budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE LE LONG DE LA RUE DU GRAND ROC FER (CONSORTS MOREIRA)

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est fait savoir que les consorts MOREIRA domiciliés 2 chemin du Grand Roc Fer 86280 SAINT-BENOIT sont prêts à vendre à la commune, la parcelle cadastrée section BM 64 au lieudit « Roc Fer », nécessaire à l'alignement de la rue du Grand Roc Fer, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section BM 64 au lieudit « Roc Fer », d'une superficie de 132 m² pour l'euro symbolique ;
- **DÉCLARE** que cette acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME – RÉALISATION D'UN TEST DE RÉPONSE THERMIQUE PAR FORAGE & GÉOMODÉLISATION (ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR)

Rapporteur : M. Daniel BAUDIFFIER, Conseiller municipal délégué aux bâtiments

La commune de SAINT-BENOIT souhaite commander un test de réponse thermique dans le cadre de l'installation d'un système de chauffage par géothermie au niveau de l'école maternelle du Bois d'Amour, afin d'optimiser les futurs travaux en quantité de sondes.

Ces travaux et suivi de chantier sont d'un coût hors taxes de 19 510 Euros et peuvent être subventionnés par l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE de l'ADEME**, une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du financement des travaux et suivi chantier pour la réalisation d'un test de réponse thermique dans le cadre de l'installation d'un système de chauffage par géothermie au niveau de l'école maternelle du Bois d'Amour, afin d'optimiser les futurs travaux en quantité de sondes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 21 H 40.

Le Maire,
Bernard PETERLONGO



La Secrétaire,
Michèle MINOT

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022
2	ADOPTION D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS CAF POUR LA CRÉATION DES BONUS TERRITOIRES
3	CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE (2023)
4	OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°6
5	TARIF DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENT POUR LE MARCHÉ AUX FLEURS
6	TARIFS COMMUNAUX 2023 - ENCARTS PUBLICITAIRES (DÉPLIANTS DU MARCHÉ AUX FLEURS)
7	REVALORISATION TARIFS ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE AU 1ER JANVIER 2023
8	MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE ONZE PERSONNES AU SALON DES MAIRES DE PARIS - 2022
9	MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNÉE 2023
10	MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNÉE 2024
11	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MÉDICAL
12	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN REMPLACEMENT DE L'OPÉRATION COMMUNALE DE RÉNOVATION DE FAÇADES EN CENTRE-BOURG
13	ACHAT D'UNE PARCELLE LE LONG DE LA RUE DU GRAND ROC FER (CONSORTS MOREIRA)
14	DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME – RÉALISATION D'UN TEST DE RÉPONSE THERMIQUE PAR FORAGE & GÉOMODÉLISATION (ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR)

E. P. / a. c.